

Accord National des salariés non-cadres en agriculture – Prévoyance

BULLETIN D'ADHÉSION

AGRICAPRÉVOYANCE
Proches par nature, engagés à vos côtés
AGRI PRÉVOYANCE

Groupama
la vraie vie s'assure ici



À remplir par l'employeur en lettres capitales au stylo noir.

Identification de l'entreprise

Numéro SIRET : Code client Agricap (si déjà client) :

Raison Sociale :

Forme juridique :

Date de création de l'entreprise : / / Code NAF : Convention collective (N°IDCC) :

Régime de base : Régime Agricole OU Régime Général Hors Alsace-Moselle OU Alsace-Moselle

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : Portable :

Nom du correspondant :

Courriel du correspondant : @

Adhésion

▼ Déclaration

Je soussigné(e) :
agissant en qualité de :
ayant pouvoir d'engager l'entreprise précitée.

Je déclare :

- Relever de l'Accord National du 10 juin 2008 sur une protection sociale complémentaire en Agriculture et la création d'un régime de Prévoyance.
- Accepter l'affiliation de l'ensemble des salariés de mon entreprise, présents et futurs, appartenant au groupe assuré. Celui-ci est constitué par l'ensemble des participants non cadres (ne relevant pas de la Convention Collective du 2 avril 1952 et ne relevant pas de la caisse de retraite complémentaire cadre en application des décisions de l'Agirc) de l'entreprise adhérente, justifiant d'au moins 6 mois continues d'ancienneté dans l'entreprise.

▼ Adhésion au socle obligatoire conventionnel Prévoyance

Je déclare adhérer au socle obligatoire conventionnel Prévoyance des entreprises relevant de cet accord.

▼ Adhésion aux options nationales facultatives Prévoyance

Je choisis de renforcer les garanties du socle obligatoire conventionnel. Ces options sont cumulables entre elles. J'opte pour :

Décès *	<input type="checkbox"/> Majoration enfant : versement d'un capital décès complémentaire de 25% par enfant à charge. <input type="checkbox"/> Frais d'obsèques en cas du décès du salarié et/ou de ses ayants droit : remboursement des frais d'obsèques dans la limite de 100% du Plafond Mensuel de Sécurité Sociale. <input type="checkbox"/> Rente éducation : 3%, 4,5% et 6% du Plafond Annuel de Sécurité Sociale en fonction de l'âge de l'enfant.
Mensualisation *	<input type="checkbox"/> Couverture de la mensualisation légale et des charges sociales. OU <input type="checkbox"/> Couverture de la mensualisation légale et des charges sociales et complément de mensualisation.
Incapacité temporaire de travail *	<input type="checkbox"/> Majoration de 15% de l'indemnité journalière complémentaire versée par le socle.
Incapacité permanente de travail *	<input type="checkbox"/> Majoration de 20% de la rente versée en cas d'incapacité permanente professionnelle supérieure ou égale à 66,66%. <input type="checkbox"/> Majoration de 20% de la pension versée en cas d'invalidité de catégories 2 et 3.

*Les dispositions générales de ces garanties sont définies aux Conditions Générales et son Annexe.

Les options choisies s'appliquent au même groupe assuré que celui défini au titre du socle obligatoire conventionnel amélioré. L'ancienneté requise pour le bénéfice des garanties est de 6 mois, à l'exception de la mensualisation dont l'ancienneté est portée à 12 mois.

